

## Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie désire vous aviser des modifications relatives au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui sont effectives le 12 décembre 2013.

### 1. Nouveaux médicaments d'exception codifiés

Deux nouveaux médicaments d'exception s'ajoutent au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Ces médicaments peuvent désormais être autorisés en codifiant l'ordonnance de votre patient si sa condition clinique correspond à une indication reconnue pour le paiement. Vous devez alors inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à l'indication.

Il s'agit de :

- Azélaïque (acide) – *Finacea<sup>MC</sup>*

**Code DE 164** : Pour le traitement de l'acné rosacée lorsqu'une préparation topique de métronidazole est inefficace, contre-indiquée ou mal tolérée;

- Colésévélam (chlorhydrate de) – *Lodalis<sup>MC</sup>*

**Code CV 163** : pour le traitement de l'hypercholestérolémie, chez les personnes dont le **risque cardiovasculaire est élevé** :

- en association avec un inhibiteur de l'HMG-CoA réductase (statine) à dose optimale ou à dose moindre en cas d'intolérance;
- lors d'une contre-indication à un inhibiteur de l'HMG-CoA réductase (statine);
- lors d'une intolérance ayant mené à un arrêt de traitement d'au moins 2 inhibiteurs de l'HMG-CoA réductase (statine).

**Note** : L'usage du colésévélam pour les personnes dont le **risque cardiovasculaire est faible ou moyen** ne correspond pas à l'indication de paiement. La Régie suggère donc au prescripteur d'inscrire le code « XX » sur l'ordonnance pour aviser le pharmacien que cette ordonnance ne peut être codifiée.

Toutefois, si la situation de la personne assurée répond aux exigences de la mesure du patient d'exception, une demande peut être transmise à la Régie au moyen du formulaire *Mesure du patient d'exception – Demande d'autorisation de paiement* (n° 3996) dûment rempli.

Courriel :  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
			Ailleurs	1 800 463-4776
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Québec	418 646-9251
	Ailleurs	1 866 734-4418	Montréal	514 873-5951
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	

---

## 2. Retrait du site Internet des formulaires spécifiques pour les médicaments d'exception codifiés

---

Dorénavant, lorsqu'un médicament d'exception sera codifié, son formulaire spécifique sera retiré automatiquement de la liste des formulaires spécifiques. Pour cette raison, une mise à jour sera effectuée à la liste actuelle des formulaires spécifiques pour les médicaments d'exception codifiés. Ces retraits permettront l'harmonisation des services offerts pour les formulaires spécifiques et les formulaires interactifs.

Veillez conserver cette infolettre jusqu'à la prochaine publication du répertoire des *Codes des médicaments d'exception*.

Exceptionnellement, l'envoi du répertoire des *Codes des médicaments d'exception* version papier, se fera après la date d'entrée en vigueur.

Le répertoire des *Codes des médicaments d'exception* à jour est disponible sur notre site Internet au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).